

M. Marc Demers

Maire de Laval

Lors de la

Présentation du mémoire de la Ville de Laval intitulé :

Un projet de loi nécessaire, qui doit favoriser la négociation

Commission parlementaire de l'aménagement du territoire

Le discours prononcé fait foi.

26 août 2014

Merci Monsieur le président,

Monsieur le ministre,

Mesdames et Messieurs les députés de l'Assemblée nationale du Québec,

Merci de nous recevoir aujourd'hui.

Permettez-moi de vous présenter les personnes qui m'accompagnent :

- Madame Sandra Desmeules, conseillère municipale du district Concorde-Bois-de-Boulogne, membre du comité exécutif et élue responsable des régimes de retraite et de la sécurité publique.
- M. Serge Lamontagne, directeur général de la Ville.
- M. Marc André Vigeant, directeur du Service des ressources humaines.

À Laval, la proportion du compte de taxes allouée aux régimes de retraite était de 4,6 % en 2009. Elle est aujourd'hui de 8,6 %. Au 31 décembre 2013, malgré deux années de bons rendements boursiers, notre caisse de retraite était capitalisée à 78,8 %.

Il faut agir !

Et Laval n'a pas attendu le projet de loi 3 pour le faire. Nous avons réalisé des progrès importants qui vont tout-à-fait dans le sens des objectifs proposés, et ce, par le dialogue et la négociation.

Il nous faut d'abord reconnaître ce à quoi nous sommes confrontés. Nous avons un problème financier, mais nous avons aussi un problème moral. Les uns font valoir l'impasse financière vers laquelle ces ententes nous conduisent. Les autres font valoir l'importance de respecter les ententes conclues.

Les deux ont raison!

D'une part, les élus doivent favoriser le bien de l'ensemble des citoyens. Tous, nous avons fait le serment de servir la population. Ça fait plus de 30 ans que je suis au service

de la communauté. Je l'ai été comme policier. Je le suis maintenant comme élu. Mon allégeance est claire : l'intérêt du citoyen doit prévaloir.

D'autre part, nous avons la responsabilité de tout faire pour honorer nos engagements. Mais puisqu'il est impossible de les respecter intégralement, nous avons le devoir moral de convenir de solutions qui seront acceptables pour nos interlocuteurs.

C'est dans le respect de ces normes élevées que nous réussirons à réformer les régimes de retraite. Tout en préservant la confiance, le respect entre les élus, les fonctionnaires, et la population.

Maintenant, le cœur du problème. Certains régimes de retraite municipaux sont malades et deux conclusions s'imposent. Premièrement, il faut modifier les règles actuelles. C'est votre rôle, en tant que législateurs. Deuxièmement, les règles doivent permettre à chaque ville de définir une solution adaptée à sa situation. C'est notre rôle, en tant qu'élus municipaux.

Il n'existe pas de remède unique, car la situation est différente d'une ville à l'autre. Et même chez nous, à Laval, la situation est différente d'un groupe d'employé à l'autre. Cela étant dit, Laval appuie les principes mis de l'avant par le projet de loi 3.

Toutefois, nous croyons que le projet de loi ne laisse pas suffisamment de place à la négociation et qu'il déresponsabilise les municipalités et les syndicats.

Le projet de loi ordonne le partage 50-50 du déficit passé. Il fixe des plafonds absolus de 18 % et de 20 %. Mais il limite les possibilités de discussion au régime de retraite lui-même. Dans la mesure où les objectifs du projet de loi 3 pourraient être atteints par la négociation, il faut privilégier cette voie. Même si la solution négociée dépasse les seuils fixés prévus par la Loi, les objectifs seront atteints.

Pour ce qui est de l'indexation, la rigidité du projet de loi 3 est génératrice d'iniquité. Nous croyons qu'il faut introduire plus de flexibilité afin de permettre aux municipalités de moduler les formules d'indexation. La rigidité des plafonds de 18 % et de 20 % nous obligera à offrir des régimes de retraite inférieurs à ceux des employés des groupes d'accueil.

Dans le cadre de certaines ententes, une partie de l'indexation est assurée par des mécanismes autres que le régime de retraite. Les concessions consenties par les

employés à ce chapitre doivent être comptabilisées dans l'effort de réduction qui leur est demandé.

Parlons maintenant de la négociation. Nous avons conclu des ententes négociées avec cinq groupes d'employés, bien avant le dépôt du projet de loi 3.

Nous avons réalisé des gains importants qui vont dans le sens des objectifs du projet de loi.

- D'abord : réduction du coût du service courant en procédant à la révision de certaines conditions, par exemple, report de l'âge de la retraite, ou transformation de la rente du conjoint survivant en option;
- Ensuite : meilleur partage des coûts, ce qui génère une économie récurrente de 3,5 % de la masse salariale pour la Ville;
- Création d'un fonds de stabilisation non pas de 10 %, tel que prévu dans le projet de loi, mais bien de 15 %;
- Abandon de la garantie d'indexation des rentes pour le service futur.

Laval veut respecter ces ententes, signées récemment.

Nous avons été heureux d'entendre le ministre affirmer que les ententes récentes pourront être respectées. Toutefois, ce principe n'est pas exprimé aussi clairement dans le projet de loi 3. Il faut le clarifier.

Le projet de loi 3 fait reposer toute la responsabilité du règlement des problèmes des régimes de retraite municipaux sur le gouvernement. En imposant des paramètres trop restrictifs, il déresponsabilise les villes.

J'affirme, au contraire, qu'il faut les responsabiliser.

Au début de son mandat, le ministre des Affaires municipales a exprimé son engagement envers l'autonomie des villes, qu'il disait considérer comme un gouvernement local. Cette philosophie doit prévaloir.

Comme législateurs, vous connaissez votre rôle. Il consiste à donner aux municipalités les outils et l'encadrement juridique qui leur permettent de bien gérer.

Notre rôle, comme élus municipaux, est d'utiliser ces outils au bénéfice de nos populations.

Laval a fait des progrès appréciables dans le cadre législatif existant. C'est en collaboration avec nos employés que nous entendons définir les solutions.

Un sondage récent révèle que 88 % de la population de Laval est satisfaite des services reçus au cours des douze derniers mois. Je veux profiter de cette tribune pour affirmer que nos employés travaillent bien, qu'ils sont compétents et qu'ils sont consciencieux.

Je visite chaque semaine des entreprises établies à Laval, incluant des entreprises de pointe. Certains sont des leaders mondiaux dans leur domaine. Partout, on me dit la même chose : la clé du succès réside dans la compétence et l'engagement des employés. C'est la même chose dans une ville.

Il existe un lien direct entre l'engagement du personnel et la qualité des services qu'il rend ainsi que le climat de travail et la productivité. Si nous devions, au lendemain de l'adoption de la Loi, avoir perdu ce climat de coopération, alors nous aurions jeté le bébé avec l'eau du bain.

En résumé

Nous avons le devoir moral d'épuiser tous les recours de la négociation avant d'imposer un règlement.

Le projet de loi 3 doit donc être modifié :

- Pour éviter les solutions mur à mur et permettre un véritable espace de négociation;
- Pour confirmer les ententes signées récemment qui respectent l'esprit du projet de loi;
- Pour tenir compte de certaines particularités propres à certains régimes.

Une loi est nécessaire pour réformer les régimes de retraite afin de respecter la capacité de payer des citoyens.

Un système d'arbitrage est incontournable pour garantir que cette réforme sera complétée dans un temps raisonnable.

MERCI.